

Réf : DGS/SAJ/E-2025-50

Arrêté relatif à la recevabilité des candidatures pour les élections au Conseil de l'UFR Sciences et Techniques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu** les articles L. 713-1 et suivants du Code de l'Éducation ;
Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 13 mars 2025 ;
Vu l'avis du Comité social d'administration en date du 28 avril 2025 ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 29 avril 2025 ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;
Vu les statuts de l'UFR Sciences et Techniques de l'Université d'Orléans ;
Vu l'arrêté DGSSAJE-2025-13 relatif aux élections au conseil de l'UFR Science et techniques en date du 29 avril 2025 ;
Vu les candidatures déposées ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 22 mai 2025;

ARRÊTE

ARTICLE I – LISTES CANDIDATES RECEVABLES PAR ORDRE DE PRESENTATION

I-1 COLLEGE DES PROFESSEURS ET PERSONNELS ASSIMILES (COLLEGE A)

Liste « Equilibre » soutenue par Stéphane PALLU :

- Fabrice PRIEUR
- Nadia PELLERIN
- Josef HAMACEK
- Catherine COLLOMP
- Franck SUZENET
- Emilie DESTANDAU
- Patrick MARCEL
- Hélène BENEDETTI
- Stéphane PALLU

Liste « Une DYNAMIQUE COLLECTIVE pour l'UFR ST » :

- Ioan-Corneliu TODINCA
- Chrystel LOPIN BON
- Domenico MORABITO
- Julie DESERTI
- Jean-Louis ROUET
- Sabine BERTEINA RABOIN
- Luc HILLAIRET
- Géraldine ROUX
- Mathieu LIEDLOFF
- Caroline WEST

I-2 COLLEGE DES AUTRES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS, DES ENSEIGNANTS ET PERSONNELS ASSIMILES (COLLEGE B)

Liste « Une DYNAMIQUE COLLECTIVE pour l'UFR ST » :

- Laurence JOUVENSAL
- Pierre DEBS
- Stéphanie BANKHEAD
- Frédéric DABROWSKI
- Malika MEKHALIF
- Frédéric LAMBLIN
- Sophie ROBERT
- Georg Daniel FORSTER
- Murielle PASQUET
- Thomas HABERKORN

Liste « Equilibre » :

- Aurélie PELLETIER
- Khalil DJELLOUL
- Emmanuelle PATOUT
- Patrick BARIL
- Laure KAHLEM
- Alexandre GUIMARD
- Françoise MAGUIN
- Laurent HOMERIN
- Julie BOURSEGUIN
- Olivier ROZENBAUM

Liste « Collectif STAPS acteur et solidaire de l'UFR ST » :

- Nancy REBOT
- Romain NAVARD
- Nathalie RIETH
- Jose CHABOCHE
- Sandrine SCHIANO LOMORIELLO
- Nicolas QUEVAL
- Maud MIGUET
- Stéphane CARPENTIER
- Corinne GENTY
- Aymeric MARCADET

I-3 COLLEGE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS ET DE SERVICE

Liste « Agir ensemble » :

- Fabien BELLANGER
- Sabrina SCHOLENT
- Vincent BERNA
- Rim BOUGAUD
- David BION
- Linda VERSCHUERE

I-4 COLLEGE DES USAGERS

Liste « UNEF » présentée par UNEF Orléans

- Aïcha SAMBOU
- Magomed ARTCHAKOV
- Norelly-Klais ARIBOT
- Claude FRASILE
- Elodie BEDU
- Lilian BAUMANN

Liste « Active ton UFR ! » soutenue par ÔCampus

- Gaëtan THEVENET
- Gladys ROYER
- Leo LANCHARD
- Roxanne RIVES
- Angel DOUSSINAULT
- Aureline BIGORNE

ARTICLE II – RECLAMATIONS

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Par ailleurs, tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

ARTICLE III – PUBLICITE ET EXECUTION

Le directeur de l'UFR Sciences et Techniques est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il est également tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs.

Le présent arrêté et les éventuelles professions de foi sont publiées sur le site internet de l'université.

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au Service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, Mme Camille AMÉLINEAU au 02.38.49.31.54, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51. Courriel : saj@univ-orleans.fr

Fait à Orléans, le 23 mai 2025

Le Président de l'Université d'Orléans,

A blue ink signature, appearing to be 'EB', is written over a faint circular stamp.

Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le : 27 mai 2025
Transmise au rectorat le : 27 mai 2025